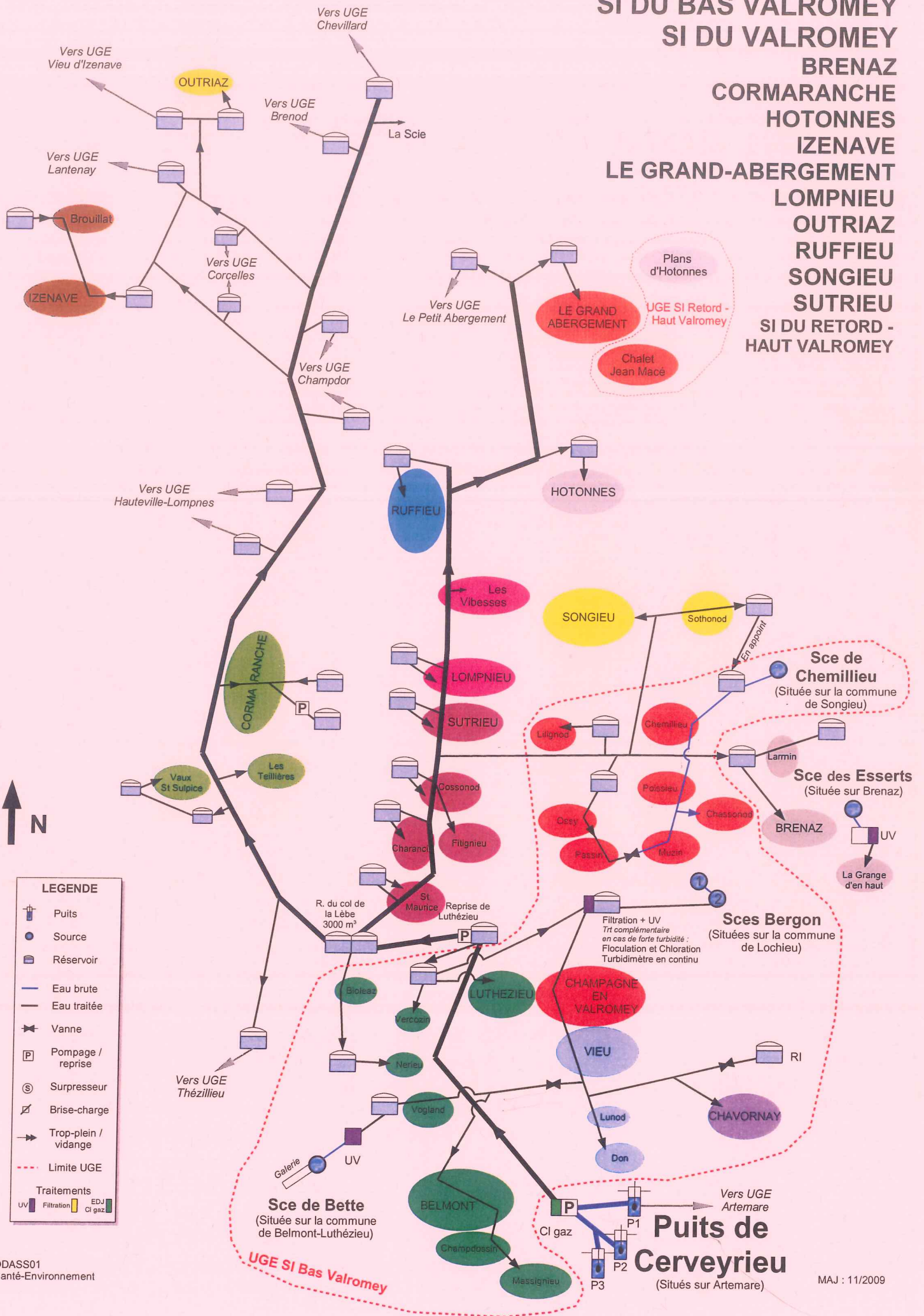


SI DU BAS VALROMEY
SI DU VALROMEY
BRENAZ
CORMARANCHE
HOTONNES
IZENAVE
LE GRAND-ABERGEMENT
LOMPNIEU
OUTRIAZ
RUFFIEU
SONGIEU
SUTRIEU
SI DU RETORD - HAUT VALROMEY



LEGENDE

- Puits
- Source
- Réservoir
- Eau brute
- Eau traitée
- Vanne
- Pompage / reprise
- Surpresseur
- Brise-charge
- Trop-plein / vidange
- Limite UGE

Traitements

- UV
- Filtration
- EDJ
- Cl gaz

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumens produits et vendus (m ³)					
	2012	2013	2014	2015	Variation (%)
USINE_ARTEMARE CERVEYRIEU	877 641	901 146	987 555	1 011 783	2%
Total volumes produits (A)	877 641	901 146	987 555	1 011 783	2%
Vente SYNDICAT BAS SERVICE	37 002	39 907	44 922	40 401	-10%
Vente THEZILLIEU	1 475	1 399	1 513	8 749	478%
Vente CORMARANCHE EN BUGEY	68 486	72 134	74 177	61 293	-17%
Vente HAUTEVILLE LOMPNES	406 333	411 739	388 187	393 666	1%
Vente CHAMPDOR	8 369	16 321	14 221	39 566	178%
Vente CORCELLES	5 116	2 988	4 435	3 981	-10%
Vente BRENOD	43 606	37 576	26 632	37 024	39%
Vente CHEVILLARD	3 102	1 980	17 257	24 318	41%
Vente LANTENAY	72	2 110	1 483	4 260	187%
Vente IZENAVE	14 059	15 374	14 279	15 534	9%
Vente OUTRIAZ	29 555	22 703	23 282	27 364	18%
Vente VIEU IZENAVE	35 010	31 981	30 410	28 796	-5%
Vente SUTRIEU CHARANCIN	24 741	21 476	22 479	26 457	18%
Vente LOMPNIU	11 303	11 006	8 690	12 223	41%
Vente RUFFIEU	20 943	21 526	21 662	23 002	6%
Vente BRENAZ	10 423	6 887	7 166	8 517	19%
Vente SONGIEU	18 505	17 695	13 696	17 153	25%
Vente HOTONNES	77 456	90 982	110 778	65 926	-40%
Vente PETIT ABERGEMENT	460	3 439	11 783	12 419	5%
Vente GRAND ABERGEMENT	11 283	12 785	10 880	11 982	10%
Vente SMPRHV	20 184	27 466	70 978	47 931	-32%
Total volumes vendus aux communes (B)	847 483	869 482	936 166	910 564	-3%

3.1.2 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pertes en réseau (m³) et Indice linéaire de pertes (m³/km/j)				
	2012	2013	2014	2015
Total volumes produits (A)	877 641	901 146	987 555	1 011 783
Volumes vendus aux communes (B)	847 483	869 482	936 166	910 564
Volumes de service (C)	3 950	3 935	3 415	3 415
Pertes du réseau de transport (J)	26 208	27 729	47 974	97 804
Linéaire du réseau de transport (km) (L)	87	87	87	87
Indice linéaire de pertes (J)/(365 ou 366xL)	0,83	0,88	1,51	3,09

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)				
	2012	2013	2014	2015
Total volumes produits (A)	877 641	901 146	987 555	1 011 783
Volumes vendus aux communes (B)	847 483	869 482	936 166	910 564
Linéaire du réseau de transport (km) (L)	87	87	87	87
Indice linéaire des volumes non comptés (A-B)/(365 ou 366xL)	0,95	1,00	1,62	3,19

Rendement de réseau (%)				
	2012	2013	2014	2015
Total volumes produits (A)	877 641	901 146	987 555	1 011 783
Volumes vendus aux communes (B)	847 483	869 482	936 166	910 564
Volumes de service (C)	3 950	3 935	3 415	3 415
Rendement de réseau selon arrêté du 02 mai 2007 = (B+C)/A (%)	97,0%	96,9%	95,1%	90,3%

Evolution mensuelle du rendement de réseau (%)			
Mois	Volumes vendus	Volumes produits	Rendement mensuel brut
Janvier	85 255	88 224	96,6%
Février	84 087	90 443	93,0%
Mars	87 944	95 432	92,2%
Avril	69 969	79 407	88,1%
Mai	65 258	74 748	87,3%
Juin	67 954	74 572	91,1%
Juillet	92 488	101 800	90,9%
Août	86 453	95 731	90,3%
Septembre	69 501	79 028	87,9%
Octobre	64 377	73 632	87,4%
Novembre	66 192	78 382	84,4%
Décembre	72 271	82 425	87,7%
Total (m³)	910 564	1 011 783	90,0%

3.1.3 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Pour votre collectivité le rendement à atteindre selon le décret 2012-97 est de 70,8%.

Indice Linéaire de Consommation et rendement minimum réglementaire	
ILC = (B) / (L) / 365 ou 366 jours (m ³ /km/j)	28,85
Objectif de rendement selon décret 2012-97 (%) (65 + 0,2*ILC)	70,8%
Rendement conforme à l'obligation réglementaire	Oui

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation » (Extrait du Code de la Santé Publique)



Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli,...) ou physicochimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- la valeur de qualité de référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total,...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- La surveillance d'exploitation : Pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.



3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	3	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	519	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	6	0	100,0%	18	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	3	0	100,0%	3	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité	Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	5	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	60	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	213	0	100,0%	0	100,0%	40	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	5	0	100,0%
Physico-chimique	5	0	100,0%

I – Détail des différents problèmes de qualité survenus au cours de l'année 2015 :

Au cours de l'année 2015 il n'a été observé aucune dégradation de la qualité de l'eau produite. L'eau respecte la réglementation en vigueur.

II – Qualité de l'eau d'un point de vue bactériologique :

Suivi de la désinfection :

Nous assurons la gestion de la production de l'eau du SIVU des Eaux du Valromey depuis trois années. A la lecture du tableau de suivi on constate que la recommandation des 0,3 mg/l en sortie de production est respectée avec une moyenne de 0,31 mg/l à la station d'Artemare. et on constate également que les réservoirs de stockage respectent la recommandation des 0,1 mg/l en distribution avec une moyenne d'environ 0,25 mg/l. De plus, on observe une dégradation du chlore (comparaison des mesures de chlore en sortie de production avec les mesures de chlore sur les réservoirs de stockage) très faible.

mesure chlore - eau produite (année 2015)						
	STATION D'ARTEMARE		RESERVOIR DE LUTHEZIEU		RECOMMANDATION PRODUCTION	UNITE
	CHLORE LIBRE	CHLORE TOTAL	CHLORE LIBRE	CHLORE TOTAL		
MINI	0,18	0,24	0,22	0,24	0,3	mg/l
MOYENNE	0,31	0,38	0,29	0,31		
MAXI	0,52	0,74	0,34	0,36		
NBRE MESURE	6	6	4	4		

mesure chlore - Réservoirs de stockage (année 2015)								
	REPRISE HAUTEVILLE		RESERVOIR DE GRANGE ROLLAND		RESERVOIR DE LA LEBE		RECOMMANDATION PRODUCTION	UNITE
	CHLORE LIBRE	CHLORE TOTAL	CHLORE LIBRE	CHLORE TOTAL	CHLORE LIBRE	CHLORE TOTAL		
MINI	0,20	0,22	0,20	0,22	0,22	0,24	0,3	mg/l
MOYENNE	0,24	0,26	0,22	0,24	0,27	0,29		
MAXI	0,29	0,31	0,26	0,28	0,31	0,33		
NBRE MESURE	5	5	5	5	5	5		

III – Qualité de l'eau d'un point de vue physico-chimique :

Nous assurons la gestion de la production de l'eau du SIVU des Eaux du Valromey depuis trois années donc peu de données à exploiter à ce jour.

Au vu des analyses en notre possession l'eau produite par la station d'Artemare ne présente pas de problème particulier d'un point de vue physico-chimique hors mis la nature incrustante de l'eau produite.

Nous avons regroupé les familles par paramètres afin d'identifier les éventuels problèmes physico-chimiques de l'eau produite par la station d'Artemare.

L'eau produite par la station d'Artemare est de nature incrustante (formation importante de calcaire).

Cette nature n'a pas d'incidence directe sur la santé humaine (apport de minéraux tel que le calcium indispensable principalement pour les enfants et les personnes âgées) néanmoins une eau incrustante entraîne des désagréments pour les usagers (entartrage des équipements électroménagers).

Ce désagrément est directement lié à la qualité de la ressource. Seul un traitement de déminéralisation de l'eau permettra de rendre l'eau à l'équilibre.

3 | Qualité du service

FAMILLE PARAMETRE	PARAMETRE	VALEUR MOYENNE	UNITE	COMMENTAIRE	INFORMATIONS SUR LA FAMILLE SI PARAMETRE DETECTE
COV	BENZENE	0	µg/l	RAS	
COV - 3HV	TRI & TETRACHLOROETHYLENE	0	µg/l	RAS	
	1,2 DICHLOROETHANE	0	µg/l		
	CHLORURE DE VINYL	0	µg/l		
COV - 3HV - THM	CHLOROFORME	0,56	µg/l	DETECTION DE CHLOROFORME & DICHLORBROMOMETHANE A L'ETAT DE TRACES.	Ce sont des sous-produits de la désinfection. Mais également utilisés dans l'industrie. Il sont biodégradable mais avec des durées de vie élevées. Toxique pour l'homme. Pour rappel : norme somme des 4 substances = 100 µg/l.
	BROMOFORME	0	µg/l		
	DICHLORBROMOMETHANE	0,34	µg/l		
	CHLORODIBROMOMETHANE	0	µg/l		
METAUX	ALUMINIUM	0	mg/l	RAS	Pour rappel norme : Baryum = 700 mg/l - Référence de qualité.
	ARSENIC	0	µg/l		
	BARYUM	10,8	µg/l		
	BORE	0	µg/l		
	FER	0	mg/l		
	MANGANESE	0	mg/l		
	SELENIUM	0	µg/l		
METAUX LOURDS	MERCURE, CADMIUM, NICKEL	0	µg/l	RAS	
PESTICIDES	TOUS	0	µg/l	REPREND L'ENSEMBLE DES PESTICIDES RECHERCHES. AUCUNE DETECTION OBSERVEE	
SUBSTANCES INDESIRABLES	AMMONIUM	0	mg/l	DETECTION DE NITRATES EN TRES FAIBLE QUANTITE (RAPPEL NORME = 50 mg/l)	Pour rappel norme : nitrates = 50 mg/l fluor = 1500µg/l
	FLUOR	21	µg/l		
	HYDROCARBURES	0	mg/l		
	NITRATES	3,99	mg/l		
	NITRITES	0	mg/l		
	PHOSPORE	23	mg/l		
SUBSTANCES TOXIQUES	CYANURE	0	µg/l	RAS	
PARAMETRES ORGANOLEPTIQUES	ASPECT	RAS	-	RAS. NEANMOINS UN PARAMETRE TEL QUE LA TURBIDITE EST TRES DIFFICILE A ANALYSER SANS ANALYSEUR EN CONTINUE	
	COULEUR	RAS	mg/l Pt-Co		
	ODEUR	RAS	-		
	SAVEUR	RAS	-		
	TURBIDITE	0,21	NTU		
AUTRES PARAMETRES PHY SICO-CHIMIQUES	BROMATES	0	µg/l	EAU MINERALISEE AVEC UNE CONDUCTIVITE A 465 µS/cm EN MOYENNE	L'eau est de nature incrustante. Cette caractéristique de l'eau est directement liée à la qualité de la ressource. Il n'y a pas d'incidence sur la santé humaine mais entraîne des désagréments pour l'utilisateur du fait de la formation de "calcaire". Seul un traitement de mise à l'équilibre permettrait de distribuer une eau à l'équilibre (ni agressive, ni incrustante).
	CALCIUM	88,62	mg/l		
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,45	mg/l		
	CHLORURES	6,1	mg/l		
	CONDUCTIVITE A 25°C	450,4	µS/cm		
	DURETE	24,18	°F		
	MAGNESIUM	5,2	mg/l		
	pH	7,6	-		
	POTASSIUM	0,98	mg/l		
	SODIUM	3,39	mg/l		
	SULFATES	4,75	mg/l		
	TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	23,36	°F		
RADIOELEMENTS	ACTIVITE ALPHA	0,005	Bq/l	ACTIVITE ALPHA : 1 SEULE ANALYSE AVEC DETECTION A L'ETAT DE TRACES (REGLEMENTATION = 0,1 Bq/l) ACTIVITE BETA : DETECTION A L'ETAT DE TRACES (REGLEMENTATION = 1 Bq/l)	
	ACTIVITE BETA	40	mBq/l		
	TRITIUM	0	Bq/l		

IV – Principales caractéristiques de l'eau distribuée :

PHYSICO-CHEMIE_VALEURS MOYENNES											
Contrôle Sanitaire & Auto-surveillance		Ressource & Production			Production & Distribution						
Nom Contrat	COMMUNE	ALUMINIUM (mg/l)	FLUOR (µg/l)	SULFATES (mg/l)	ATRAZINE (µg/l)	DESETHYL ATRAZINE (µg/l)	CHLORURES (mg/l)	DURETE TOTALE (°F)	NITRATES (mg/l)	pH	TURBIDITE (NTU)
(Décret 2001-1220 du 20 Décembre 2001)	Limite de Qualité	-	1500	-	0,1	0,1	-	-	50	-	-
	Référence de Qualité	0,2	-	250	-	-	250	-	-	6,5 ≤ Ph ≤ 9	2
VALROMEY (E)	ARTEMARE	0,00	20,00	4,60	0,00	0,00	5,56	23,80	3,8	7,60	0,16

V – Historique des conformités :

Statistiques basées sur le nombre de bulletins de l'ARS & d'Auto-surveillance		PRODUCTION & DISTRIBUTION														RESSOURCE						
CONTRAT	ANNEE	BACTERIOLOGIE						PYSICO-CHEMIE						GLOBAL BACTERIO & PHYSICO						Bactériologie	Physico-Chimie	Global Bactério & Physico
		Nb	Nb NC	% Conf	Nb HR	% HR	Nb	Nb NC	% Conf	Nb HR	% HR	Nb	Nb NC	% Conf	Nb HR	% HR	Nb	Nb				
(Conf = conformité / Limites de Qualité; HR = Hors Référence)																						
VALROMEY (E)	2012	8	0	100,0%	0	0,0%	8	0	100,0%	2	25,0%	8	0	100,0%	2	25,0%	0	0	0			
VALROMEY (E)	2013	9	0	100,0%	0	0,0%	9	0	100,0%	2	25,0%	9	0	100,0%	2	25,0%	1	1	1			
VALROMEY (E)	2014	32	0	100,0%	0	0,0%	32	0	100,0%	1	3,1%	32	0	100,0%	1	3,1%	9	9	9			
VALROMEY (E)	2015	25	0	100,0%	0	0,0%	25	0	100,0%	0	0,0%	25	0	100,0%	0	0,0%	7	4	7			

VI – Préconisations :

Afin de limiter les désagréments liés à la formation de calcaire il convient de réaliser une étude pour déterminer le traitement de mise à l'équilibre adéquat.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)					
Site	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
ACCESSOIRE_PROTEC CATHO BELMONT LUTHEZIEU	299	305	- 510	186	- 136,5%
ACCESSOIRE_PROTEC CATHO SUTRIEU	598	490	468	474	1,3%
RELAIS_HAUTEVILLE	38 664	49 324	50 413	45 056	- 10,6%
RELAIS_LUTHEZIEU	1 201 872	1 316 271	1 466 533	1 357 016	- 7,5%
RESERVOIR_LA LEBE	242	303	- 297	10	- 103,4%
USINE_ARTEMARE CERVEYRIEU	1 443 790	1 623 198	1 666 338	1 672 403	0,4%
Total	2 685 465	2 989 891	3 182 945	3 075 145	- 3,4%

Attention, pour le réservoir de La Lebe, il s'agit d'une estimation.

> NOTA > Les consommations électriques indiquées ci-dessus correspondent à la consommation globale annuelle de chaque site, reportée d'après les factures du fournisseur d'énergie. Elles peuvent donc parfois (et notamment pour les petites stations) inclure des corrections d'estimations de consommation entre deux relevés. De plus, elles intègrent les consommations annexes, notamment des auxiliaires de commande des pompes, mais aussi d'éclairage et de chauffage par exemple.

3.3.2 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

- ↳ Réservoir Luthezieu Bâche de reprise 300 m3 : 4 mars 2015
- ↳ Réservoir La Lebe 1000 m3 : 9 novembre 2015

3.3.3 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des DT/DICT, SUEZ EAU FRANCE s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des DT/DICT concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux DT/DICT. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des DT/DICT.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux DT/DICT via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des DT/DICT sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2014	Nombre au 31/12/2015
RDICT	24	16
RDT	25	12
RDT-RDICT conjointe	25	16

3.4 Les autres missions du service

3.4.1 Le géoréférencement

La réforme « Construire sans Détruire » évoquée précédemment oblige les propriétaires de réseaux enterrés à avoir des plans précis de leur patrimoine.

L'ensemble des réseaux doivent être à terme géo-référencés avec précision. D'ores et déjà, les réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité, ...) seront cartographiés avec précision d'ici 2023.

• DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit de réaliser une levée GPS de l'ensemble des canalisations et branchements d'eau potable à l'aide d'un appareil GPS permettant d'obtenir une grande précision (quelques centimètres).



